N° 15271*02

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

☒ **Personne morale** ☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: LE FOLL Travaux Publics
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique: SAS
Pour une personne morale

N° SIRET: 332 506 005 00013
Le cas échéant

Adresse: 109 rue des Douves
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal: 27500
Commune: Corneville-sur-Risle

Pays, si le déclarant réside à l'étranger
Province ou région étrangère

Téléphone: 02 32 57 00 38
Portable:
Fax: (facultatif)

Courriel: travaux.publics@lefoll.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom: GARNIER
Prénoms: Serge

Qualité: Directeur Général Délégué

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET: 332 506 005 00013

Enseigne ou nom usuel du site: LE FOLL Travaux publics

Adresse de l'installation : ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente : Rue de la Motte Pétrée
N° et voie ou lieu-dit

Sections cadastrales AE N°0084 et 0196
Complément d'adresse

Code postal: 45770
Commune: SARAN

Téléphone: 02 32 57 00 38
Portable: 06 83 25 98 50
Fax: (facultatif)

Courriel: gaylord.castel@lefoll.fr

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site…) :

Dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n° 20-447/H20, la société LE FOLL TP souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la commune de Saran (45, Loiret).

La quantité d'enrobé à produire pour le chantier est estimée à environ 230 000 tonnes.
Le démarrage du chantier et donc de l'exploitation de la centrale est prévu courant 2021, pour une durée de l'ordre de 3 ans.

Le site comprendra :
- un parc à matériaux avec des zones de stockage de sable, de granulats et de fraisats,
- une centrale d'enrobage mobile d'une capacité de production de 400 t/h, composée de trémies prédoseuses, d'un tambour sécheur/malaxeur/recycleur d'une puissance thermique de 19 MW fonctionnant au fioul lourd TBTS, d'un filtre à manches et sa cheminée et de trémies de stockage des enrobés produits,
- un parc à liants avec les stockages de bitume, de filler, de fioul lourd TBTS, de fioul domestique et de gazole non routier (GNR),
- des installations annexes (distribution de GNR pour les chargeuses, installation de chauffage par fluide caloporteur, transformateur électrique, compresseurs d'air, groupe électrogène,
- des locaux préfabriqués accueillant bureaux, réfectoire et vestiaires,
- des stockages de produits divers sur rétention individuelle : émulsion de bitume, additifs routiers, anti collant pour bitume et neutralisateur d'odeurs,
- une réserve incendie de 120 m3 constituée par deux bâches souples de 60 m3,
- un bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention incendie de 150 m3.

Le projet sera soumis à Déclaration au titre des rubriques ICPE 2517 (parc à matériaux), 2915-2 (chauffage par fluide caloporteur combustible), 4734-2 (stockage de produits pétroliers) et 4801 (stockage de bitume), objet du présent CERFA.
Il sera également soumis à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud), la demande d'enregistrement faisant l'objet d'un formulaire CERFA séparé (CERFA n°15679*02).

Les différentes installations et le procédé de production sont présentés plus en détail dans la note de présentation fournie en PJ 18 du CERFA d'Enregistrement.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non

  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☒ Oui ☐ Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : ☐ Oui ☒ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m**,
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum**, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
2517		Station de transit de produits minéraux	8 000	m2	D
2915	2	Chauffage par fluide caloporteur combustible	2 500	l	D
4734	2	Stockages aériens de produits pétroliers	70,1	t	DC
4801		Matières bitumineuses	330	t	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Station de transit de produits minéraux : sable, granulats et fraisats servant de matières premières pour la fabrication des enrobés.

Chauffage des cuves de bitume par fluide caloporteur combustible de point éclair 230°C, avec une température d'utilisation de 180°C : 2 500 l de fluide caloporteur.

Stockage de produits pétroliers en cuves aériennes :
- fioul domestique pour la chaudière de maintien en température des cuves de bitume et le groupe électrogène : 4,4 t,
- fioul lourd TBTS pour le brûleur des centrales d'enrobage : 53 t,
- gazole non routier (GNR) pour la distribution aux chargeuses : 12,7 t pour l'ensemble du site.

Total : 70,1 t

Stockages de bitume dans le parc à liant :
- un compartiment de citerne de 40 m3,
- une citerne de 90 m3,

Stockage d'émulsion de bitume (eau + bitume) : en cuve dédiée sur rétention individuelle : 40 m3
Total : 170 m3 soit environ 187 t (densité : environ 1,1).

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- ☐ réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m^3 :
- ☐ milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m^3 :
- ☐ forage souterrain : volume maximum annuel en m^3 :
  - ☐ de plus de 10 mètres de profondeur
- ☒ autres, préciser :

Eau pour les besoins sanitaires de 15 employés uniquement : alimentation via une citerne,
Eau potable pour les besoins des employés : alimentation via bouteilles d'eau.

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

□ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration

□ milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m^3 :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : □ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC[2] faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE[3] et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU[4]) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Rejets diffus de COV, HAP et d'odeurs lors du dépotage du bitume.

Rejets diffus de poussières lors de la manipulation des matières premières et la circulation des engins sur les voiries stabilisées.

[2] PAC : Politique agricole commune
[3] Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
[4] SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Le bitume et le fioul seront stockés dans des cuves dédiées, fermées et équipées d'évents de respiration permettant d'éviter la saturation de l'ai en gaz au sein de l'espace vide des cuves. L'évacuation des vapeurs s'effectuera donc de manière diffuse au niveau de ces évents, à un très faible débit, excepté lors des phases de dépotage, pendant lequel un additif anti-odeur sera injecté dans les cuves.

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Le procédé de production ne génère pas de déchets : livraison des matières premières sans emballage, produits non conformes recyclés.
Quelques déchets seront produits par les activités annexes : déchets ménagers et emballages, ferrailles, palettes bois (non dangereux), boues issues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, chiffons souillés, cartouches à graisse (dangereux).
Tous les déchets seront confiés à des sociétés spécialisées et autorisées pour leur ramassage, leur tri et leur valorisation afin de minimiser leur impact sur l'environnement.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets : ☐ Oui ☒ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

☐ Prise d'eau sur le réseau incendie public

☒ Autre (préciser) :

Réserve incendie de 120 m3 située à moins de 100 m de la centrale d'enrobage et des stockages de produits pétroliers.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs appropriés aux risques.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets** (**hors collecte[5] des déchets**) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage…) : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

[5] Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à le

Signature du déclarant

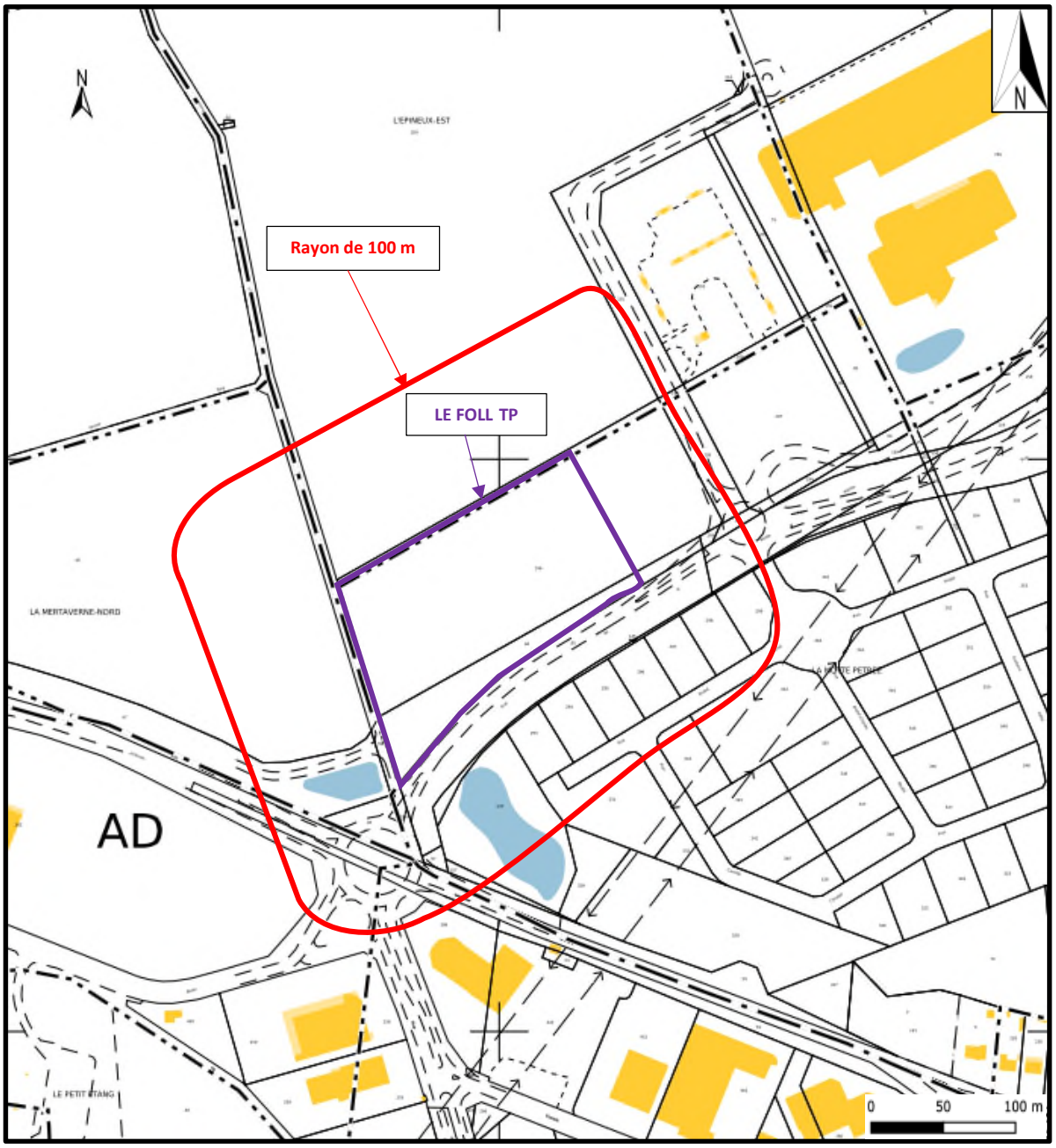
N
N
Rayon de 100 m
LE FOLL TP
AD
0
50
100 m

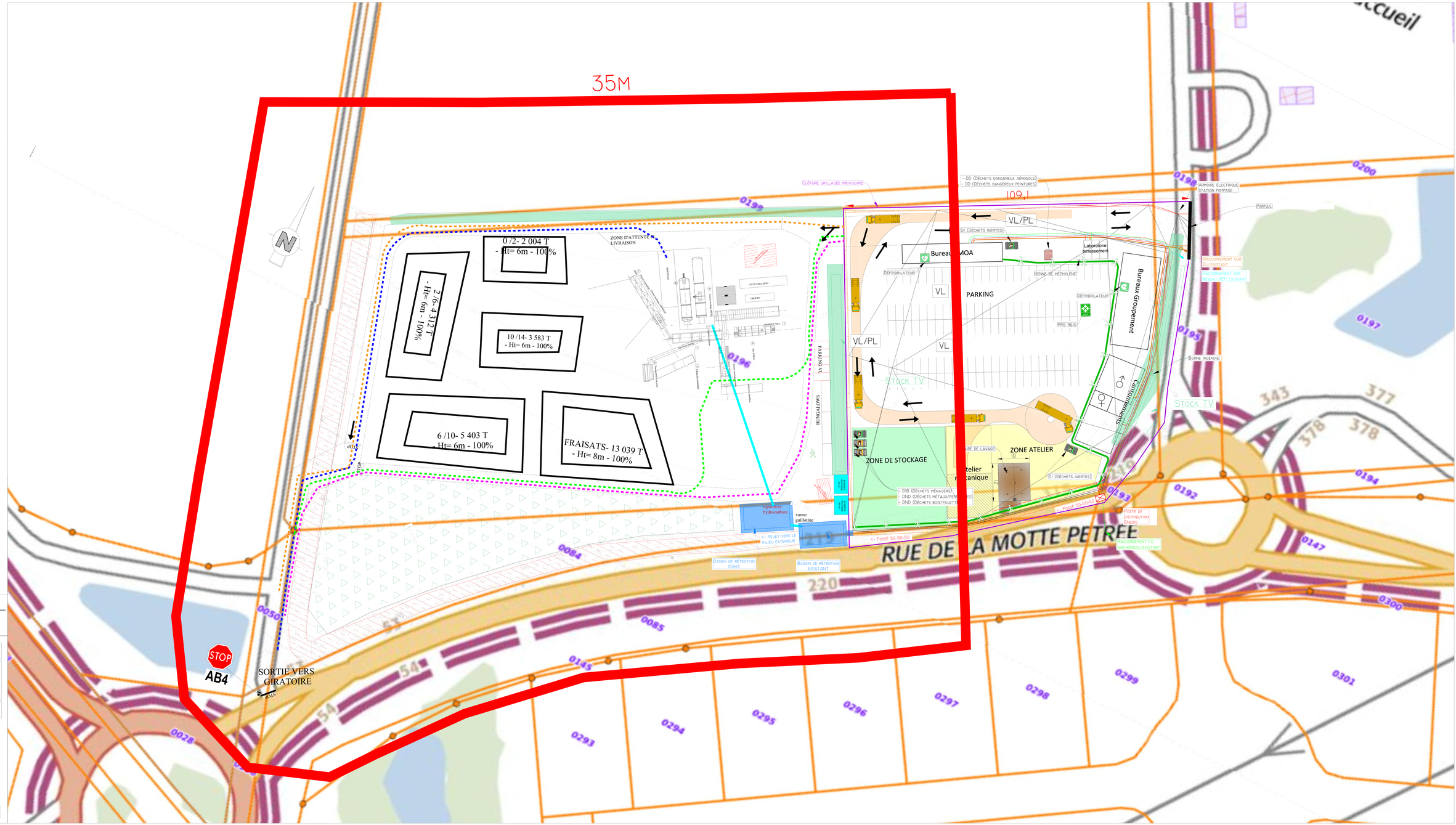
35M
0 /2- 2 004 T
- Ht= 6m - 100%
2 /6- 4 121 T
- Ht= 6m - 100%
10 /14- 3 583 T
- Ht= 6m - 100%
6 /10- 5 403 T
- Ht= 6m - 100%
FRAISATS- 13 039 T
- Ht= 8m - 100%
ZONE D'ATTENTE LIVRAISON
CLÔTURE GRILLAGÉE PROVISOIRE
109,1
VL/PL
VL
PARKING
Bureaux MOA
Laboratoire terrassement
Bureaux Groupement
Cantonnement
STOCK TV
ZONE DE STOCKAGE
ZONE ATELIER
Atelier mécanique
ARMOIRE ÉLECTRIQUE STATION POMPAGE
PORTAIL
BORNE INCENDIE
POSTE DE DISTRIBUTION ENEDIS
RACCORDEMENT SUR EU EXISTANT
RACCORDEMENT SUR RÉSEAU AEP EXISTANT
RACCORDEMENT FO SUR RÉSEAU EXISTANT
séparateur hydrocarbure
vanne guillotine
<- REJET VERS LE MILIEU EXTERIEUR
BASSIN DE RÉTENTION 150m3
BASSIN DE RÉTENTION EXISTANT
<- FOSSÉ 50-50-50
RUE DE LA MOTTE PETREE
STOP
AB4
SORTIE VERS GIRATOIRE
Circulation Déposage
Circulation Approvisionnement
Circulation Enrobé
Circulation VL
ECHELLE 1/200
AUTOROUTE A10
AMÉNAGEMENT DE L'A10 AU NORD D'ORLÉANS ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A71 ET A10/A19
MAÎTRE D'OUVRAGE
VINCI
COFROUTE
1, Place Jean Millier Bâtiment Bleriot – CE 30016
92 000 RUEIL-MALMAISON
MAÎTRE D'ŒUVRE
egis
EGIS VILLE & TRANSPORTS
10, Avenue du Centre
78 280 GUYMCOURT Cedex
GROUPEMENT D'ENTREPRISES
RAZEL-BEC
LE FOLL
AUTOROUTE A10
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT D'A10 ENTRE LES BIFURCATIONS A10/A19 ET A10/A71
PLAN DES DISPOSITIONS DE L'INSTALLATION
CENTRALE SCENARIO 1
Indice | Date | Modification | Etabli par | Vérifié par | Approuvé par
A1 | 19/02/2021 | Version initiale | CPOU | G.C | S.S
Auteur | Marche | Type de doc | Numéro | Affectation GTX | Sous ouvrage | Phase | Emetteur | Métier | Statut | Indice indépt | Indice phase
ENT | 20-477-00 (FIXEN) | 130002 | 100.00 | - | EXE | GRP | INS | 1 | - | A